



Droit chaumage après démission puis travail en Suisse

Par Flo66

Bonjour,

Il y a 2 ans j ai démissionné de mon poste en France afin de partir faire la saison en Suisse (je fait les saisons en restauration), depuis j ai travailler plusieurs saisons en Suisse et je suis toujours aller au terme de mon contrat (15 mois au cumuler sur 2 ans),

France Travail (qui a bien reçu tout mes documents justificatifs U1 compris) me communique que je nai pas le droit de toucher le chaumage et qu'il faudrait que je travaille 3 mois pour être éligible (contrairement a tout ce que je trouve sur internet et chatGPT)

d'après mes recherches je suis éligible je ne comprend pas,

Pouvez vous me dire si je suis légalement éligible ? je suis aussi curieux de savoir combien de temp je dois travailler en France pour redevenir éligible si je ne le suis pas (1 jours pour activer mes droits cautiser en suisse ou réellement 3 mois)

si je suis éligible mais que mon conseiller indemnisation refuse de me donner accès a mes droits, vers qui je dois me retourner ?